



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 SEPTEMBRE 2019**

**OBJET :**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le seize septembre 2019, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaients présents : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES, Florence ALLIOT-BERCHICHE, Maurice PERRAULT, Evelyne PETIT, Gontran de VILLELE.

Etaients absents : Marc SIMONNEAUX (donne pouvoir à Valérie PIERRES), Eric CUENOT (donne son pouvoir à Damien GUIBOUT), Thierry CORBEL, Bérénice RAMBAUD.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Valérie PIERRES

**EN EXERCICE : 10**

**PRÉSENTS : 6**

**VOTANTS : 8**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios d'avancement de grade.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 29 août 2019

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants**

**DECIDE**

**DECIDE** :\_d'adopter les taux à 100% sur l'ensemble des grades d'avancement existants au sein de la collectivité qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Copie transmise au :  
- Représentant de l'État,  
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Le Maire  
  
Damien GUIBOUT